



AMIS DU LOUVRE

BULLETIN DE LA
SOCIÉTÉ DES AMIS DU LOUVRE
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE DEPUIS 1898

Éditorial 5

PAR LE PRÉSIDENT **GÉRARD ARAUD**

Événement 6

TENDHAL ET L'INVENTAIRE NAPOLÉON

Sorties 8

DOLBEIN ET VELASQUEZ

Voyages 12

LE LOC DIEU À BOUKHARA

CHATELAIN DU LOUVRE 75058 PARIS CEDEX 01
TÉL. 01 40 20 53 34 / 53 74
RETROUVEZ-NOUS TOUTS LES JOURS SOUS
LA PYRAMIDE, DE 9H30 À 17H30.
FERMETURE LES MARDI ET JOURS FÉRIÉS.

www.amisdulouvre.fr



STENDHAL ET L'INVENTAIRE NAPOLEÓN

Le 28 mars prochain sortira en librairie Les Peintures italiennes du Musée Napoléon (1810-1815). Édition illustrée et commentée du volume I de l'Inventaire Napoléon. Cette entreprise éditoriale monumentale dirigée par Stéphane Loire, directeur adjoint du département des Peintures du musée du Louvre est un évènement. Grâce à l'aimable autorisation des éditions Mare & Martin, nous publions dans ce Bulletin le récit de la création de cet inventaire des musées où nous croisons parmi ses concepteurs un certain Henry Beyle plus connu sous le nom de Stendhal.

Par Stéphane Loire,

Directeur adjoint du département des peintures

L'article 8 du sénatus-consulte du 30 janvier 1810 relatif à la révision de la liste civile de l'empereur Napoléon Ier, un acte voté par le Sénat et ayant la valeur d'une loi, stipulait que les objets d'art de la dotation de la Couronne, c'est-à-dire des palais impériaux et des musées, devaient être répertoriés. Le 7 février 1810, Pierre Daru (1769-1829), intendant général de la Maison de l'Empereur, demandait à Dominique Vivant Denon (1747-1825), directeur général du musée Napoléon, de lui en remettre l'inventaire « le plus tôt possible ». Il précisait d'autre part que deux copies de cet inventaire devaient être faites, l'une pour le Sénat, l'autre pour l'intendance générale de la Maison de l'Empereur. Le 8 février 1810, Denon lui répondait en soulignant l'« énormité des objets » qui lui étaient confiés, tout en précisant qu'il s'occupait déjà depuis « plusieurs années » d'en rédiger le « catalogue raisonné » avec ses collaborateurs; une telle tâche ne pouvait être confiée qu'à « des gens aussi instruits qu'intelligents » et demanderait « deux mois » pour « une simple nomenclature », ou « au moins six mois » pour un « catalogue raisonné ».

Dans cette réponse détaillée à la demande de Daru, Denon mentionnait d'autre part diverses difficultés à prendre en compte pour la rédaction de cet inventaire : Fallait-il distinguer les objets d'art appartenant à la Couronne et ceux du domaine particulier ? Faudrait-il enregistrer les tableaux accordés aux départements ? Que faire des objets conservés au dépôt des Petits-Augustins, à Paris ? des pierres précieuses « composant autrefois le trésor des rois » ? ou des « dessins des anciens maîtres », sans doute plus de vingt mille, dont il n'avait jamais été fait, « même sous les anciens rois, aucun inventaire vu la grande difficulté » ? Sa réponse donnait également un premier cadre de classement des objets, qui avaient, « par une espèce de miracle, traversé les temps les plus difficiles », et qui n'avaient « été conservés que par la ténacité et les résistances des administrations » qui l'avaient précédé : les sculptures, les tableaux, les dessins, les planches gravées, les pierres précieuses, les « antiquités françaises »...

La rédaction de l'inventaire a dès lors donné lieu à une importante correspondance, conservée aux Archives nationales, qui s'attachait à résoudre divers problèmes : Quel modèle d'inventaire retenir, qui puisse convenir à tous les types d'objets ? Quels objets prendre en compte en dehors des musées ? Comment rémunérer les commis chargés d'exécuter les copies de cet inventaire ? Cette entreprise devait être supervisée par Daru, qui, le 16 octobre 1810, écrivait à Denon qu'il avait désigné pour suivre ce travail son cousin Henry Beyle, dit par la suite Stendhal (1783-1842), alors auditeur au Conseil d'État et inspecteur attaché à l'Intendance générale de la Maison de l'Empereur. Le même jour, Daru fit savoir à Beyle qu'il en avait averti Denon, et qu'il l'avait prié de lui « fournir les moyens » et de lui donner « tous les renseignements » dont il pourrait avoir besoin. Il ajoutait qu'il devrait être fait « quatre expéditions » de l'inventaire : « la première pour Sa Majesté [Napoléon I^{er}]; la deuxième restera au Musée et les deux autres me seront adressées, l'une pour être déposée à l'Intendance générale de la Maison de l'Empereur, l'autre pour être transmise au Sénat, conformément à l'article 8 du sénatus-consulte du 30 janvier dernier » Le 27 octobre 1810, Beyle s'adressait à Denon au sujet d'un modèle d'inventaire : « Je suis passé chez vous pour vous soumettre le modèle ci-joint de procès-verbal. Nous pouvons décrire en une ligne un tableau quelconque si beau et si pittoresque qu'il soit, même la *Transfiguration*. Notre travail n'aura pas la beauté pittoresque, mais il aura la beauté administrative : la clarté et la brièveté. Par ce moyen, malgré le petit nombre de nos commis, nous pourrions espérer voir la fin du travail » Beyle proposait un modèle à sept colonnes figurant sur une page, qui valait surtout pour les tableaux : numéro d'ordre; nom de l'artiste; désignation du tableau; hauteur du tableau; largeur du tableau; hauteur et nature du cadre; observations. Mais il négligeait l'estimation des objets, et tout ce qui concernait leur origine.

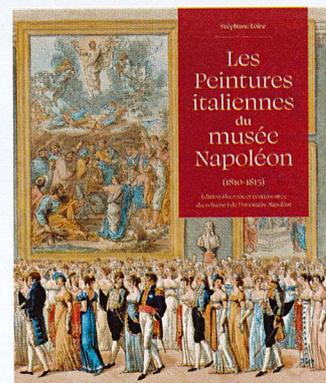
Le 12 novembre 1810, Denon répondait à des observations de Daru relatives « au numérotage ou à l'estampillage de

chacun des objets», en précisant qu'ils ne pourraient être faits « que lorsque l'inventaire général sera[it] terminé »; il disait aussi n'avoir pu encore « inviter M. De Bayle à venir prendre connaissance de ce qui a déjà été fait et de concourir à la confection de ce travail » Le 3 décembre 1810, Denon écrivait à Daru qu'il s'était entendu avec Beyle sur la forme à donner à l'inventaire. Il lui soumettait un modèle à six colonnes sur une page pour décrire un tableau, le nom du peintre figurant en tête de page : désignation du sujet; dimensions; provenance; estimation de l'objet; estimation du cadre ou du piédestal; observations. Ils avaient prévu que « la transcription faite par deux commis durerait un an au moins, parce qu'il en faut deux copies ». Denon avait d'autre part dans l'idée que cet inventaire devrait concerner l'ensemble des biens provenant du musée car il envisageait de faire imprimer les feuilles du modèle d'inventaire, « d'après lesquelles les conservateurs ou concierges des palais au-delà des Alpes pourront opérer ». Mais l'inventaire proposé ne prévoyait pas de numéro d'ordre, ce que Daru reprocha à Denon le 17 décembre suivant : « Ce modèle ne me paraît pas réunir toutes les conditions que je désirerais dans l'inventaire. Il est nécessaire qu'il y ait une colonne pour les numéros. Il me semble qu'on pourrait substituer le mot Origine à celui de Provenance, et je voudrais qu'après cette colonne il y en eut une qui fit connaître comment les objets ont été acquis et réunis au musée Napoléon. J'ai fait établir un second modèle » Denon lui répondit deux jours plus tard en lui adressant « un nouveau modèle que je crois plus propre aux besoins de l'établissement et d'ailleurs très conforme à vos vues ». Les suggestions de modifications faites par Denon, qui revenaient à supprimer deux des onze colonnes souhaitées par Daru, furent finalement acceptées. Le modèle définitivement retenu pour la présentation de l'inventaire - un compromis entre les diverses propositions précédentes - comprenait neuf colonnes imprimées sur une page, parmi lesquelles apparaissait pour la première fois la localisation de l'œuvre: numéro d'ordre; nom de l'artiste; désignation du sujet; dimensions; origine; estimation de l'objet; estimation du cadre; emplacement; observations. La rédaction de l'*Inventaire Napoléon* pouvait commencer.

Denon partit en septembre 1811 pour un long voyage en Italie mais le 21 décembre suivant, Beyle revenait vers lui à propos de l'inventaire, car le nouvel intendant général de la Maison de l'Empereur, Jean-Baptiste Nompère de Champagny (1756-1824), duc de Cadore l'avait interrogé à plusieurs reprises sur son avancement : « Sa Majesté a témoigné le désir de voir cette besogne terminée. [...] Je pense qu'on pourrait obtenir 3 ou 4 commis pour terminer ce travail dans l'année 1812 » Le 23 mai 1812, le duc de Cadore s'impatientait auprès de Beyle au sujet de la poursuite de ce travail : « Cet inventaire, ordonné en 1810, doit être transmis au Sénat pour être annexé à la minute du sénatus-consulte du 30 janvier de la même année, relatif à la dotation de la Couronne. Il importe d'en presser l'exécution, et je désire prendre les mesures nécessaires pour le faire terminer bientôt. J'ai l'honneur de vous demander de me faire connaître où en est le travail fait jusqu'à présent, ce qui reste encore à faire et le temps qu'il faudra pour le terminer. Veuillez aussi m'expliquer les motifs du retard apporté à sa rédaction et me proposer les moyens que vous croirez les plus propres pour arriver à sa conclusion dans le plus court délai possible. » Le 2 juin 1812, Denon répondait notamment à Beyle : « Tous les tableaux de la Grande Galerie et des palais sont inventoriés, il

ne reste dans les magasins que 250 tableaux qu'on n'a pu encore décrire vu le défaut d'emplacement, l'administration ayant été obligée d'abandonner les ateliers du musée depuis un an pour la restauration de 400 tableaux accordés par Sa Majesté à 6 des principales villes de l'Empire et à 18 des premières églises de la capitale; cette opération tirant à sa fin on va s'occuper de cet objet » Dès le lendemain, le 3 juin 1812, Beyle envoyait au duc de Cadore un long rapport développant les informations données par Denon : « La mise au net de l'Inventaire n'est pas encore commencée. M. de Lavallée [Athanasie Lavallée] m'a déclaré avoir été obligé d'employer à l'expédition de la correspondance et de la comptabilité M. Leroux, commis affecté à l'Inventaire. M. Leroux m'a déclaré pouvoir faire chaque jour 20 pages de l'expédition de l'Inventaire qui doit être déposé au Sénat. Comme cet inventaire aura probablement 4000 pages, ce travail exigera 7 mois, ainsi au mois de décembre prochain on pourra déposer une expédition de l'Inventaire au Sénat, si le commis est employé constamment à ce travail »

Chacun des volumes reliés de l'*Inventaire Napoléon* rassemble des pages sur lesquelles avaient été préalablement imprimées neuf colonnes. Il semble qu'ils aient été exécutés en même temps et neuf personnes auraient travaillé à le mettre en forme, qui pouvaient être occupées sur plusieurs parties en même temps. Les tableaux y sont regroupés par école et le volume consacré aux peintures italiennes comprend cent trente-trois pages, auxquelles s'en ajoutent vingt autres, numérotées 134 A-T, d'un *Supplément* relié à la suite, qui recense les tableaux arrivés d'Espagne en 1813. Le titre d'« Écoles florentine, romaine, vénitienne, lombarde, bolonaise » a été porté à la plume en tête de la première page, et il est devenu « Écoles d'Italie » sur les pages suivantes. Les tableaux sont classés selon l'ordre alphabétique des *noms des artistes*, qui figurent dans la seconde colonne, après celle destinée aux *numéros d'ordre des tableaux*; ces numéros manquaient sur le registre achevé en 1813-1815 et ne seront ajoutés que sous la Restauration. Viennent ensuite des colonnes consacrées pour chaque tableau à son *sujet*, parfois accompagné d'une description détaillée, à ses *dimensions*, portées en mètres et en centimètres, puis à son *origine*, dans laquelle on trouve des indications sur sa provenance. Les deux colonnes suivantes mentionnent son *estimation* et celle de son cadre, et la suivante, son *emplacement* (« Musée Napoléon », « Saint-Cloud », « Compiègne »...). La dernière colonne comporte les *observations* éventuelles, relatives au support de l'œuvre (sur bois, sur toile...), à sa forme (ovale...) ou à son état de conservation. L'ensemble des informations figurant dans ces rubriques ont « la clarté et la brièveté » qui devaient, d'après la lettre envoyée par Beyle à Denon le 27 octobre 1810, guider le travail des rédacteurs de l'inventaire, afin de révéler sa « beauté administrative ».



Les Peintures italiennes du musée Napoléon (1810-1815), sous la direction de Stéphane Loire, éditions Mare & Martin et Musée du Louvre, parution le 28 mars 2025. Prix 149 €.